

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.		Date d'inspection Le 18 mars 2026	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques		Numéro de permis 2010270	
Adresse 78 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3R2		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 42	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
--	-----------	--------------------------------	-------------------------------------

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur place pour effectuer une inspection de surveillance.
Le ratio enfants/éducateur a été respecté tout au long de la visite.
Les éléments suivants ont été vérifiés durant la visite :

- Activités quotidiennes
- Routine quotidienne
- Aire de jeu intérieure
- Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure
- Aire de repos
- Toilettes
- Espaces de rangement
- Effets personnels
- Changement de couches

La mentore en assurance de la qualité a observé les enfants jouer librement à l'intérieur et se préparer pour aller jouer à l'extérieur.

Lors d'une discussion entre la mentore en assurance de la qualité et l'éducateur responsable au moment de la visite, concernant la prise des mesures des parcs extérieurs, l'éducateur a mentionné que les parcs étaient remplis d'eau et de boue et a informé la mentore en assurance de la qualité que les enfants ne sortiraient pas en après midi pour cette raison.

Un rappel a été fait au personnel éducatif qu'en vertu du règlement 22(a), des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présent , sauf dans l'un des cas suivants :

- (i) Le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C
- (ii) La température est inférieure à -20 °C
- (iii) La température atteint 33 °C ou plus avec humidité

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité a également mentionné à l'éducateur responsable qu'un des parcs ne semblait pas contenir d'eau ni de boue.

L'éducateur responsable a ensuite amené les enfants d'âge préscolaire à l'extérieur.

La mentore en assurance de la qualité a observé que les nourrissons n'étaient pas sortis et que leur parc contenait de grandes plaques de glace. La mentore en assurance de la qualité a informé l'éducatrice que la glace devait être retirée afin de permettre aux nourrissons de sortir en toute sécurité.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 20 mars 2026

Date

original signé par
Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"